



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office de la santé  
Service pharmaceutique cantonal

## Formulaires d'ordonnance pour la prescription de stupéfiants Information du Service pharmaceutique cantonal (SPHC) aux médecins du canton de Berne

Suite à l'adoption du programme d'allègement 2018 par le Grand Conseil, les tarifs des formulaires d'ordonnance pour la prescription de stupéfiants ont été adaptés. Ce changement a soulevé un grand nombre de questions auxquelles nous aimerions répondre ci-après.

### Coût des formulaires

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'achat d'un carnet à souches (25 ordonnances) coûte cinq francs. Des frais d'envoi de 20 francs sont facturés en sus<sup>1</sup>.

	Cabinets médicaux de petite taille	Cabinets médicaux de grande taille
Nombre de carnets / prix par pièce	1 / 5.-	4 / 20.-
Frais de traitement et d'envoi	20.-	20.-
<b>Total</b>	<b>25.-</b>	<b>40.-</b>

### Nombre de carnets à souches par commande

D'une manière générale, les médecins peuvent commander un à deux carnets à souches au maximum. Il est toutefois possible d'en obtenir quatre au plus si les circonstances le justifient (p. ex. en cas de traitement d'une durée supérieure à un mois). Sans motifs particuliers, la quantité de stupéfiants est adaptée à celle de la dernière commande.

Il n'est pas judicieux de constituer une grande réserve de formulaires d'ordonnance pour la prescription de stupéfiants (excepté les hôpitaux et les cabinets de spécialistes). Les carnets à souches doivent être conservés sous clé. Force est de constater fréquemment la présence de vieux carnets à souches à peine utilisés lors de la remise d'un cabinet médical.

### Commande collective

Il n'est pas possible de passer des commandes collectives pour plusieurs personnes ou sites étant donné que les carnets à souches sont numérotés et nominatifs (voir également art. 47, al. 5 de l'ordonnance du 25 mai 2011 sur le contrôle des stupéfiants, OCStup ; RS 812.121.1)<sup>2</sup>.

### Guichet

L'OPHC ne peut pas proposer de service au guichet. Les carnets à souches peuvent être obtenus auprès de celui-ci uniquement dans des cas exceptionnels et moyennant son accord préalable. Un émoluments de cinq francs par carnet à souches et des frais de traitement de dix francs sont perçus pour l'enregistrement des numéros et pour l'établissement d'une quittance.

<sup>1</sup> Voir ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OE<sub>mo</sub> ; RSB 154.21), annexe 3, points 3.6.1 et 3.6.2

<sup>2</sup> « L'institut fournit, moyennant paiement, les formules officielles des ordonnances de stupéfiants aux cantons, qui les remettent aux médecins habilités. »